

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté AMST-2017-0872 du 30 juin 2017 relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,

Considérant la demande formulée par Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole dans le cadre de la prévention et du respect de la limitation des vitesses, la commune a mis en place des radars pédagogiques répartis sur son territoire,

Considérant qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté référencé AMST-2023-0002 du 09/01/2023.

ARTICLE 2

Les radars seront mis en place aux adresses ci-dessous :

1. 16 cours d'ORNANO
2. 144 rue Paul DOUMER
3. 46 rue du Château d'EAU dans le sens Est Ouest
4. 34 rue Château d'EAU dans le sens Ouest Est
5. 159 Cours D'ORNANO
6. 139 rue Paul DOUMER
7. Angle Cours de la MARNE et rue de CHARLIN
8. 140 avenue de la MARNE
9. Face au 12 rue Alfred de VIGNY
10. 33 rue Alfred de VIGNY
11. 5 rue du PRADAS
12. 18 rue du PRADAS
13. Avenue du Maréchal JOFFRE carrefour CHANZY Nord
14. Avenue du Maréchal JOFFRE carrefour CHANZY Sud
15. 236 avenue d'ARES
16. 68 avenue de St MEDARD
17. 204 avenue de l'ARGONNE
18. 184 avenue de l'ARGONNE
19. Angle rue Pierre de COUBERTIN et rue Jean BOUIN Nord
20. Angle rue Pierre de COUBERTIN et rue Jean BOUIN Sud
21. Angle avenue Aristide BRIAND et rue des AVETTES
22. 53 avenue Aristide BRIAND
23. 27 avenue Henri BARBUSSE
24. Face au 34 avenue Henri BARBUSSE
25. 30 bis avenue MONTESQUIEU Est
26. 30 bis avenue MONTESQUIEU Ouest
27. 25 avenue Léon BLUM Est

28. 25 avenue Léon BLUM Ouest
29. 6 rue Marc SANGNIER
30. Face au 49 avenue du HAUT BRION
31. 22 bis avenue Victor HUGO
32. 117 avenue Aristide BRIAND
33. Angle rue du Cardinal RICHAUD et avenue Robert SCHUMANN (support 03290)
34. Angle RAYNAL et avenue Robert SCHUMANN sur SCHUMANN
35. Avenue BON AIR Face à la parcelle DM 236
36. Avenue BON AIR face à l'arrêt de bus stade CRUCHON
37. Rue de MALBOS support 8915
38. Avenue BON AIR face parcelle DI450
39. 46 avenue de MERIGNAC
40. 104 avenue de la MARNE
41. 56 avenue de la MARNE
42. 365 avenue de VERDUN
43. 14 avenue Pierre MENDES FRANCE
44. Avenue Pierre MENDES FRANCE face à l'impasse DEMEULIN
45. 417 avenue de VERDUN
46. Avenue du Président René COTY-mat au niveau du marquage école
47. Carrefour rue MOLIERE/ Avenue du Président René COTY sur COTY
48. Candélabre face maternelle Jean JAURES rue Jean GIONO
49. Face au 47 bis avenue du BEDAT
50. Angle rue des VIOLETTES et avenue du BEDAT
51. Rue GUTEMBERG Face Yamaha
52. Angle avenue BRIAUD et rue Auguste COMTE
53. Candélabre 5445 rue du Général CASTELNAU
54. Candélabre face parcelle AR 435 rue du Général CASTELNAU
55. 21 rue d'EYSINES
56. Face au 38 chemin du MERLE
57. 20 avenue de la Forêt
58. Rue du JARD face parcelle BT 491
59. 83 rue du JARD
60. 9 rue GOYA
61. 8 av Henri BARBUSSE
62. 35 av des Frères ROBINSON
63. 37 av des Frères ROBINSON
64. PBA/candélabre 99731 sur avenue Henri VIGNEAU angle rue du LOGEY
65. PL 2452, 13 avenue Henri VIGNEAU
66. PBA, 14 rue du LOGEY
67. PBA, 12 rue du LOGEY
68. PBA/EP 3818, angle rue Jean BRIAUD et rue Paul DUKAS sur DUKAS Ouest
69. PBA/EP 3818, angle rue Jean BRIAUD et rue Paul DUKAS sur DUKAS Est
70. 54 avenue des FAUVETTES
71. PBA/EP 112 avenue de l'ALOUETTE
72. 80 avenue de l'ALOUETTE sur PBA
73. PBA 37 rue JB CHARCOT
74. PBA 71 av Jean MONNET
75. PBA/EP6741, angle pp allée CITRONELLE / chemin de la PROCESSION
76. PBA/EP6740, 49 chemin de la PROCESSION
77. PL 0974, avenue de COURTILLAS face parcelle 361,
50 m en amont de l'impasse des LANDES
78. PBA 91 avenue Jean MONNET
79. PL 3605, 58 bis avenue de la LIBERATION
80. Candélabre 8257 croisement rue G DUHAMEL/avenue PM France sur avenue PM France sud

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 20 février 2023



Alain Anziani
Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document